

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-051

Le 17 novembre deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, M. AGATHOCLEOUS

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de Mme PARIOT),

ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS : M. MARTIN ; Mme KHERRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFORET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Objet : Convention signée avec ALLIADE concernant les caméras installées à Berlioz

Par délibération n°2025- 013 du 5 mai 2025, la commune a entériné le déploiement de nouveaux points de vidéoprotection sur la commune.

L'un de ces points réside à la cité Berlioz qui est le siège d'actes d'incivilité et d'actes délictuels récurrents entraînant une dégradation du cadre de vie.

L'installation concrète du point de vidéoprotection implique une emprise sur le domaine du bailleur ALLIADE et de recourir à une alimentation électrique située dans les communs d'un immeuble de son parc.

Afin de formaliser les modalités d'emprises et les autorisations consenties par ALLIADE Habitat, une convention a été rédigée et vous est soumise aujourd'hui.

L'impact financier se limite au remboursement des consommations électriques nécessaires à l'alimentation du dispositif.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

Berger Levrault

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 ASSENTISSEMENTS - 23 POUR), entendu
termes de la convention et autorise monsieur le Maire à la signature

ID: 069-216901157-20251117-2025051-DE

Pièce jointe : convention

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNE DE LIMAS ET ALLIADE HABITAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Limas, représentée par son Maire, Michel Thien, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2025,
ayant son siège à 1 rue Pierre Ponot – 69400 Limas
ci-après dénommée « la Commune »,

ET

ALLIADE HABITAT,

Alliaude Habitat, société anonyme d'HLM, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 960 506 152 dont le siège social est situé à Lyon 7ème, 173 avenue Jean Jaurès,
représentée par sa Directrice Générale Madame Elodie AUCOURT PIGNEAUT.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la Commune de Limas à réaliser les travaux sur le terrain et accéder à l'immeuble d'habitation lui appartenant situé à l'adresse suivante :

- 7 rue Hector Berlioz à Limas,
en vue de l'installation, de l'entretien et de l'exploitation de matériel appartenant à la Commune, à savoir : infrastructure réseau pour l'exploitation d'une caméra de vidéosurveillance située dans l'espace public, rue Hector Berlioz à Limas.

Article 2 – Désignation des lieux et locaux concernés

Les travaux d'enfouissement et de déploiement des câbles sont situés sur la parcelle entre la voirie et l'immeuble précité.

Le matériel sera installé dans les parties suivantes de l'immeuble :

Couloir donnant accès aux caves des locataires

Un plan de situation des équipements sera annexé à la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 – Accès aux locaux

Le Propriétaire autorise les agents dûment mandatés par la Commune ainsi que le prestataire délégué à l'installation, et à la maintenance de l'installation à accéder aux locaux concernés, aux heures convenues ou en cas d'urgence, pour l'installation, la maintenance, le contrôle ou la dépose du matériel.

La Commune s'engage à informer le Propriétaire, sauf urgence, 1 jour avant toute intervention.

Article 5 – Alimentation électrique de l’installation

Le Propriétaire autorise la Commune à se raccorder à une source d'électricité présente dans l'immeuble pour le fonctionnement du matériel.

Pour différencier la consommation électrique de cette installation, Alliade Habitat financera l'installation d'un sous-compteur. Alliade Habitat facturera à la mairie de Limas l'abonnement et les consommations relevées, sur présentation de justificatifs.

Article 6 – Entretien et responsabilité

La Commune assure, à ses frais, l'entretien et la maintenance du matériel installé. Elle garantit que l'installation ne porte pas atteinte à la solidité, à la sécurité ou à l'usage normal des locaux.

Elle souscrit une assurance couvrant les dommages éventuels causés au bâtiment ou aux tiers du fait de ses installations.

Article 7 – Absence de redevance

Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 8 – Restitution des lieux

À la cessation de la convention, pour quelque cause que ce soit, la Commune s'engage à retirer à ses frais l'ensemble des installations et à remettre les lieux dans leur état initial, sauf accord contraire. Un état des lieux sera établi au démarrage des travaux et remis à chaque partie.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à la présente convention sera, à défaut de règlement amiable, porté devant les juridictions compétentes du ressort du siège de la Commune.

Fait à Limas, le 18 novembre 2025.

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Limas
Le Maire, Michel THIEN

Pour le Propriétaire
[Nom, signature]

Annexes :

- Plan des lieux concernés
- Délibération du Conseil municipal
- Fiche technique du matériel installé